

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 28 novembre 2024

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, M. SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Sylvie COUCHOT, Mme Natacha EUSEBE, M. Karim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme CARON donne procuration à Mme SYLVAIN

Mme BENICHOU donne procuration à M. LACHAS

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance

Mesdames COUCHOT, EUSEBE, CALABRE ainsi que Monsieur DAOUDI ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales

Madame Marie-Pierre FAUQUEUR est désignée secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20241204-1-7-12-2024-DE

Date de télétransmission : 06/12/2024

Date de réception préfecture : 06/12/2024

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 1.7/12/2024

NOMENCLATURE ACTES :

7.10 Divers

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE « OBSERVATOIRE FISCAL » CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE ET LES COMMUNES MEMBRES ADHERENTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Jean-Marie ROLLET, adjoint au Maire chargé des finances et de la commande publique,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU les articles L. 5211-4-2 et L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux compétences et modalités de constitution des services communs à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à ses communes membres,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 15 mars 2016 approuvant le Schéma de Mutualisation de la CACP,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 12 novembre 2024 approuvant la convention de mise à disposition partielle de service entre la CACP et les communes membres,

CONSIDERANT la création en 2019 d'un observatoire fiscal mutualisé assurant les missions de veille et de suivi de la fiscalité directe locale du territoire,

CONSIDERANT les objectifs de cet observatoire, à savoir l'amélioration de la qualité de la prévision des recettes assises sur la fiscalité locale et la fiabilisation des ressources fiscales du territoire,

CONSIDERANT que la commission « Finances » s'est réunie le 25 novembre 2024,

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition partielle du service « Observatoire fiscal » entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et les communes membres.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant légal à signer la convention de mise à disposition partielle du service « Observatoire fiscal » conclue entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et les communes membres, pour les années 2025-2027.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire à verser le coût annuel correspondant à ce service, celui-ci étant fixé au prorata des bases fiscales TH et TF de l'année N-1.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant légal à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité et dont ampliation sera notifiée aux délégués et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de Vauréal.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur Le Maire de Vauréal,
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne 06 DEC. 2024

.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.